

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande de Madame Sophie MAGY, Responsable du Local Delbrouque sis 1, rue Rousseau à OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête de quartier intitulée « Immeuble en fête », le Vendredi 29 mai 2015 de 17 heures 00 à 21 heures 00, sur le parking et les espaces verts attenants à la résidence Les Marronniers à OIGNIES, et d'utiliser une sono,

Considérant l'autorisation de L.T.O. Habitat, en date du 08 avril 2015, d'occuper le parking situé rue Cadot à OIGNIES, face à l'entrée 23 de la résidence Les Marronniers ainsi que les espaces verts y attenants qui font partie de son patrimoine, le Vendredi 29 mai 2015,

Considérant que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser et de réglementer cette manifestation sur le parking de L.T.O. Habitat ouvert à la circulation publique, de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore sur la voie publique.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Madame Sophie MAGY, Responsable du Local Delbrouque, est autorisée à organiser une fête de quartier, intitulée « Immeuble en fête », le **Vendredi 29 mai 2015 de 17 h 00 à 21 h 00**, sur le parking situé rue Cadot à OIGNIES, face à l'entrée 23 de la résidence Les Marronniers et les espaces verts y attenants, à charge pour elle de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tous troubles à la tranquillité publique.

Article 2 :

L'organisatrice est autorisée à utiliser un appareil de diffusion sonore pour l'animation de la manifestation précitée.

Article 3 :

Par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur le parking situé face à l'entrée 23 de la résidence Les Marronniers, à OIGNIES, le **Vendredi 29 mai 2015 de 17 heures 00 à 21 heures 00**. Le droit des riverains demeurera réservé en ce qui concerne le libre accès à leur domicile.

.../...

Néanmoins, un accès de sécurité sera prévu pour les services de Police, Gendarmerie, Sous Préfecture, EDF / GDF, ambulances et autres services publics. De même informer les riverains des modalités de notre arrêté municipal.

Article 4 :

Pour éviter tous risques d'accidents, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite dans la rue Cadot, portion comprise entre le local Delbrouque et la résidence Les Chênes, le **Vendredi 29 mai 2015 de 17 heures 00 à 21 heures 00.**

Article 5 :

Un plan de déviation sera mis en place par les Services Techniques de la Ville. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 20 avril 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ